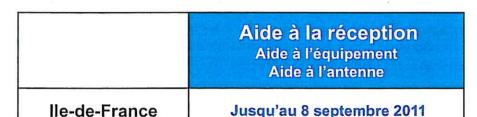
## Le fonds d'aide

Les **conditions** de diffusion de la télévision numérique terrestre dans la région sont aujourd'hui stabilisées et ne connaîtront plus de variations significatives.

Pour les téléspectateurs qui rencontreraient encore des problèmes de réception, le fonds d'aide est toujours disponible.

## Les conditions d'attribution du fonds d'aide

Afin de garantir, dans la durée, une parfaite réception des programmes de la télévision numérique, le décret d'application du fonds d'aide prévoit un délai d'ouverture du fonds adapté aux contraintes rencontrées par certains téléspectateurs.





Tous les téléspectateurs de la région qui recevaient la télévision analogique hertzienne dans leur résidence principale qui ne bénéficierait toujours pas d'une qualité de réception suffisante en numérique hertzien, peuvent bénéficier de l'aide à la réception sur la base d'une attestation d'un antenniste confirmant la non-réception des chaînes numériques hertziennes.

Cette aide, attribuée sans condition de ressources, permet un remboursement pouvant aller jusqu'à 250€ des frais engagés pour l'acquisition d'un matériel de réception alternatif au numérique hertzien. Les demandeurs ont jusqu'au 8 septembre 2011 pour faire parvenir leur dossier à France Télé Numérique.

Pour tout savoir sur les aides et obtenir un dossier de demande d'aide 0 970 818 818

(prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)



www.tousaunumerique.fr







## Qui contacter en cas de problème de brouillages ou perturbation de la réception?

France Télé Numérique est en charge de l'information, de l'accompagnement et de l'aide des téléspectateurs dans le cadre du passage à la télévision tout numérique.

Durant les phases de passage, le Groupement d'Intérêt Public est ainsi logiquement engagé sur l'ensemble des fronts liés au passage : information des élus, des professionnels et du grand public et suivi technique de la mise en place de la TNT sur ses fréquences définitives.

En revanche, <u>en dehors de ces périodes exceptionnelles de passage</u>, il existe une **entité** compétente qui constitue le point d'entrée pour traiter toute difficulté liée à la **réception de la télévision**.



Pour tout brouillage ou perturbation de la réception des programmes autorisés, professionnels et téléspectateurs peuvent saisir

l'Agence Nationale des Fréquences,

en charge de la protection de la réception de la télévision en France en lui adressant une fiche de demande d'enquête dûment remplie





Pour les contacter, le numéro

0970 818 818

reste valable.



